



**COMPTE RENDU
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 16/09/2020**

Étaient présents :

ANSART Pierre, AUCHART Ernest , BERTEIN Gabriel , BERTOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DERUY Isabelle, DESFACHELLE Nicolas, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, DUPOND Cédric, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC Jean-Paul, LETURQUE Frédéric, LEVIS Jean-Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, VAN CAENEGHEM Romain, VAN GHELDER Alain.

Absents excusés / Pouvoirs :

CANLER Philippe donne pouvoir à MATHISSART Michel, CAYET Alain donne pouvoir à DESFACHELLE Nicolas, DESAILLY Jean-Michel, DOUCHET Bérandère donne pouvoir à DERUY Isabelle, DUE Gérard donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, FERET Claude donne pouvoir à Frédéric LETURQUE, FLAHAUT Michel donne pouvoir à BOUQUILLON Daniel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à MICHEL Didier , LECORNET Claude donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude, LESAGE Jean-Guy donne pouvoir à NORMAND Arnold, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à PLU Jean-Claude, SKOWRON Richard donne pouvoir à SEROUX Michel, TABARY Daniel donne pouvoir à BLONDEL Michel, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise.

Assistaient également :

Messieurs Stéphane DELABRE, Laurent FLAMENT, Géraldine SENECHAL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Michel MATHISSART ouvre la séance.

Monsieur Michel MATHISSART procède à l'appel et précise les pouvoirs attribués par les délégués excusés.

°
—

Préambule :

Avant de commencer l'ordre du jour du comité d'installation, Monsieur Michel MATHISSART tient à faire savoir qu'en application de l'article 12 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 qui précise que « *Par dérogation aux articles L. 2122-17, L. 5211-2 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte mentionné à l'article L. 5711-1 du même code au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte mentionné au même article L. 5711-1, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement général des conseils municipaux* »,

Monsieur Michel MATHISSART endosse la fonction de Président depuis le 30 juillet 2020 et à ce titre, est chargé de convoquer l'assemblée. Avant de passer la parole à Madame Évelyne DROMART, doyenne de l'assemblée, il procède à l'installation des nouveaux membres du Scot.

→ Délibération n° 480 – Installation des délégués des EPCI

En référence à l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais, et depuis le 01/01/2017, le Scot compte 3 EPCI que sont la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.

Les statuts du Scotia répartissent le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant Scotia ainsi que celui attribué à chaque intercommunalité comme suit :

Communauté Urbaine d'Arras	29 délégués
Communauté de Communes du Sud Artois	9 délégués
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	11 délégués
SOIT AU TOTAL	49 DÉLÉGUÉS

Considérant le renouvellement général des élus communautaires des trois EPCI ci-avant cités.

Vu la délibération de la Communauté urbaine d'Arras en date du 30 juillet 2020 portant sur la représentation de la Communauté urbaine d'Arras au sein du Scotia désignant mesdames et messieurs, (voir liste en annexe 2) en qualité de représentants de Communauté urbaine d'Arras au comité syndical du Scotia ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 22 juillet 2020 portant sur la représentation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du Scotia désignant mesdames et messieurs (VOIR LISTE ANNEXE 3), en qualité de représentants de Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au comité syndical du Scotia ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Artois en date du 10 juillet 2020 portant sur la représentation de la Communauté de Communes du Sud Artois au sein du Scotia désignant mesdames et messieurs (VOIR LISTE ANNEXE 4), en qualité de représentants de Communauté de Communes du Sud Artois au comité syndical du Scotia ;

Monsieur Michel MATHISSART déclare mesdames et messieurs (VOIR LISTE ANNEXE 1), installés dans leurs fonctions de membre du Comité Syndical du SCoT de l'Arrageois.

Monsieur Michel MATHISSART confie ensuite la Présidence à Évelyne DROMART, doyenne d'âge de l'assemblée, pour procéder à l'élection du nouveau Président.

➔ **Délibération n° 481- Élection du Président**

Madame Evelyne DROMART précise que, conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5711-1 et suivants et L. 2122-7, le Comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et n'a pas la nationalité française.

Il est rappelé que ne peuvent être Président, ni même en exercer temporairement les fonctions, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous

impôts et taxes dans tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité s'applique aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au précédent alinéa, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Pour la bonne organisation des scrutins et de leur déroulement, Madame Evelyne DROMART a proposé :

- de nommer comme secrétaire du bureau de vote le secrétaire de séance, Monsieur Michel MATHISSART ;
- de lui adjoindre, en tant que membre du bureau de vote, benjamin et benjamine de l'assemblée, Madame LIBESSART Catherine et Monsieur VAN CAENEGHEM Romain ;
- de leur adjoindre comme auxiliaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Géraldine SENECHAL et Messieurs Stéphane DELABRE et Laurent FLAMENT agents du Scota.

Ensemble, ils procèdent, sous le contrôle des élus, aux opérations de vote ainsi qu'au dépouillement des différents scrutins.

En raison du contexte sanitaire, et d'éviter les déplacements dans la salle, les élus restent à leurs places et c'est Monsieur Stéphane DELABRE qui passe parmi les rangs avec une urne. Madame SENECHAL, quant à elle suit pour faire signer la feuille d'émargement. Seuls les détenteurs d'un pouvoir peuvent voter deux fois (1 seul pouvoir par élu), étant précisé que le porteur du mandat remplira ses obligations à l'appel de la personne qu'il représente.

Pour permettre de gagner du temps entre chaque tour (Président, Vice-présidents et autres membres du bureau), il sera distribué, pendant la phase de dépouillement et l'annonce des résultats, le matériel nécessaire au vote (bulletins et enveloppes).

Madame Evelyne DROMART procède à l'appel des candidatures :

Monsieur Michel MATHISSART prend la parole et propose la candidature de Madame Françoise ROSSIGNOL pour la fonction de Présidente du SCoT de l'Arrageois.

La candidature de Madame Françoise ROSSIGNOL est enregistrée, Madame Evelyne DROMART demande s'il y a d'autres candidatures ; aucunes autres candidatures ne se fait entendre.

Madame Evelyne DROMART appelle chaque délégué par ordre alphabétique à voter.

Il est ensuite procédé au scrutin :

Le scrutin étant clos, Madame Evelyne DROMART demande aux membres du bureau de vote de procéder à son dépouillement.

DEPOUILLEMENT

Madame Evelyne DROMART proclame les résultats :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 48 (quarante-huit)
Nombre de bulletins nuls	: 0 (zéro)
Nombre de bulletins blancs	: 4 (quatre)
Nombre de suffrages exprimés	: 44 (quarante-quatre)
Majorité absolue	: 23 (vingt-trois)

A OBTENU :

FRANCOISE ROSSIGNOL : 44 VOIX (quarante-quatre)

Madame Françoise ROSSIGNOL ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue PRÉSIDENTE du SCoT de l'arrageois et Madame Evelyne DROMART l'invite à prendre place au pupitre.

Madame Françoise ROSSIGNOL remercie infiniment les membres présents de lui accorder cette belle fonction de Présidente du Scot, ainsi, que le président qui l'a précédé, Monsieur Pascal LACHAMBRE qui a mené à bien l'approbation de la signature du SCoT en juin 2019, Madame ROSSIGNOL a également une pensée émue pour Philippe RAPENEAU et Jean-François DEPRET qui avaient œuvré à son élaboration. Madame Françoise ROSSIGNOL remercie Monsieur Michel MATHISSART qui en tant que 1^{er} vice-président a assuré la continuité du travail et nous accueille ce jour « comme on sait le faire à ETRUN ». Monsieur Michel MATHISSART a dit que ETRUN était la plus belle commune de la Communauté urbaine d'Arras et s'étonne qu'il n'ait pas dit la plus belle commune du Scot.

Le SCoT, important outil de planification, dont le statut a évolué car il est aujourd'hui prescriptif et qu'il s'impose donc. Son suivi constituera une partie importante du travail mais au-delà du SCoT, il permet aux trois intercommunalités de l'arrageois de façonner une vision de son avenir, de développer harmonieusement les cohérences et les complémentarités au bénéfice de tous. Nombreux sont les dossiers stratégiques, le développement économique, l'habitat, les déplacements, les transitions écologiques, énergétiques, démographiques, le tourisme, l'agriculture et ce n'est certainement pas la crise vécue actuellement qui raccourcira cette longue liste. Ensemble, élus de la Communauté urbaine d'Arras, de la communauté de communes du Sud Artois, de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois vont œuvrer à la mise en œuvre des stratégies retenues par le SCoT et s'appliquer à avoir une vision globale des grandes évolutions qui affectent le territoire. Alors tout simplement, le Scot sera ce qu'ensemble nous en ferons.

Madame Françoise ROSSIGNOL passe à la délibération :

➔ **Délibération 482**, fixant le nombre de vice-présidents

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau du Scot est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est rappelé que le nombre de membres du Bureau est fixé à 17 élus et est composé du Président, de 8 Vice-présidents et de 8 autres membres.

Madame Françoise ROSSIGNOL propose de conserver cette composition.

➔ **Délibération n° 482 – Fixation du nombre de Vice-présidents**

Madame Françoise ROSSIGNOL donne lecture du rapport suivant, conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent aux syndicats mixtes fermés, et notamment l'article L.5211-10 et par renvoi l'article L.5711-1, « le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents » ; le Comité Syndical du Scota étant composé de 49 délégués, le nombre de vice-présidences ne pourra excéder 10 (dix) vice-présidents.

Madame Françoise ROSSIGNOL propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 8 (huit).
La délibération est adoptée à l'unanimité.

➔ **Délibération n° 483 – Élection des Vice-présidents**

Madame Françoise ROSSIGNOL demande aux Présidents des 3 intercommunalités de présenter les candidatures des vice-présidents puisqu'il est de tradition du Scota de répartir les vice-présidences entre les intercommunalités dont 4 pour la Communauté urbaine d'Arras, 2 pour la communauté de communes des Campagnes de l'Artois et 2 pour la communauté de communes du Sud Artois.

Madame Françoise ROSSIGNOL passe la parole à Messieurs Frédéric LETURQUE, Michel SEROUX et Jean-Jacques COTTEL qui la remercient et la félicitent et lui disent être contents de travailler à ses côtés.

Pour la communauté urbaine d'Arras, Monsieur Frédéric LETURQUE propose les candidatures de Madame Charline CAILLIEREZ et Messieurs Michel MATHISSART, Roger POTEZ et Jean-Paul LEBLANC aux fonctions de Vice-Présidents du SCoT de l'arrageois,

Ainsi que Madame Nathalie GHEERBRANT, Messieurs Alain VAN GHELDER, PUCHOIS et lui-même aux fonctions d'autres membres du bureau.

Pour la communauté des Campagnes de l'Artois, Monsieur Michel SEROUX propose les candidatures de Messieurs Ernest AUCHART et Philippe CARTON aux fonctions de Vice-Présidents du SCoT de l'arrageois.

Ainsi que Monsieur Jean-Michel DESSAILLY et lui-même aux fonctions d'autres membres du bureau.

Pour la communauté de communes du Sud Artois, Monsieur Jean-Jacques COTTEL propose la candidature de Monsieur Michel BLONDEL, ainsi que sa candidature aux fonctions de Vice-Présidents du SCoT de l'arrageois et propose les candidatures de Madame Evelyne DROMART et de Monsieur Daniel TABARY aux fonctions d'autres membres du Bureau.

Madame Françoise ROSSIGNOL précise que les textes n'autorisant plus la possibilité de procéder à l'élection des Vice-présidents sous forme de « scrutin groupé », il est procédé à l'élection vice-président par vice-président.

Comme pour l'élection du Président, en raison du contexte sanitaire, et d'éviter les déplacements dans la salle, les élus restent à leurs places et c'est Monsieur Stéphane DELABRE qui passe parmi les rangs avec une urne. Madame Géraldine SENECHAL, quant à elle suit pour faire signer la feuille d'émargement. Seuls les détenteurs d'un pouvoir peuvent voter deux fois (1 seul pouvoir par élu), étant précisé que le porteur du mandat remplira ses obligations à l'appel de la personne qu'il représente.

Pour permettre de gagner du temps entre chaque tour (Président, Vice-présidents et autres membres du bureau), il est distribué, pendant la phase de dépouillement et l'annonce des résultats, le matériel nécessaire au vote (bulletins et enveloppes).

1^{er} vice-président :

Madame Françoise ROSSIGNOL propose la candidature de Monsieur Michel MATHISSART, délégation : Finances et organisation des services

La candidature suivante est enregistrée :

Candidat 1 : Michel MATHISSART

Il est ensuite procédé au scrutin :

Madame Françoise ROSSIGNOL procède à l'appel nominal des délégués avec un appel au vote (par ordre alphabétique).

Le scrutin étant clos, Madame Françoise ROSSIGNOL demande aux membres du bureau de vote de procéder à son dépouillement.

DEPOUILLEMENT

Madame Françoise ROSSIGNOL proclame les résultats :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 48 (Quarante-huit)
Nombre de bulletins nuls	: 0 (Zéro)
Nombre de bulletins blancs	: 1 (un)
Nombre de suffrages exprimés	: 47 (quarante-sept)
Majorité absolue	: 24 (Vingt-quatre)

A OBTENU :

MICHEL MATHISSART : 47 VOIX (Quarante-sept)

Monsieur Michel MATHISSART ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise ROSSIGNOL le déclare élu 1^{er} vice-président du Scota.

2^{ème} vice-président :

Madame Françoise ROSSIGNOL propose la candidature de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Délégation : Mise en œuvre du SCoT

La candidature suivante est enregistrée :

Candidat 1 : Jean-Jacques COTTEL

Il est ensuite procédé au scrutin :

Madame Françoise ROSSIGNOL procède à l'appel nominal des délégués avec un appel au vote (par ordre alphabétique).

Le scrutin étant clos, Madame Françoise ROSSIGNOL demande aux membres du bureau de vote de procéder à son dépouillement.

DEPOUILLEMENT

Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 48 (Quarante-huit)
Nombre de bulletins nuls	: 0 (Zéro)
Nombre de bulletins blancs	: 1 (un)
Nombre de suffrages exprimés	: 47 (quarante-sept)
Majorité absolue	: 24 (Vingt-quatre)

A OBTENU :

JEAN-JACQUES COTTEL : 47 VOIX (Quarante-sept)

Monsieur Jean-Jacques COTTEL ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise ROSSIGNOL le déclare élu 2^{ème} vice-président du Scota.

3^{ème} vice-président :

Madame Françoise ROSSIGNOL propose la candidature de Monsieur Ernest AUCHART,
Délégation : Patrimoine, tourisme et culture

La candidature suivante est enregistrée :

Candidat 1 : Ernest AUCHART

Il est ensuite procédé au scrutin :

Madame Françoise ROSSIGNOL procède à l'appel nominal des délégués avec un appel au vote (par ordre alphabétique).

Le scrutin étant clos, Madame Françoise ROSSIGNOL demande aux membres du bureau de vote de procéder à son dépouillement :

DEPOUILLEMENT

Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 48 (Quarante-huit)
Nombre de bulletins nuls	: 0 (Zéro)
Nombre de bulletins blancs	: 2 (Deux)
Nombre de suffrages exprimés	: 46 (quarante-six)
Majorité absolue	: 24 (Vingt-quatre)

A OBTENU :

ERNEST AUCHART : 46 VOIX (Quarante-six)

Monsieur Ernest AUCHART ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise ROSSIGNOL le déclare élu 3^{ème} vice-président du Scota.

4^{ème} vice-président :

Madame Françoise ROSSIGNOL propose la candidature de Monsieur Michel BLONDEL,
Délégation : Urbanisme et habitat

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Candidat 1 : Michel BLONDEL

Il est ensuite procédé au scrutin :

Madame Françoise ROSSIGNOL procède à l'appel nominal des délégués avec un appel au vote (par ordre alphabétique).

Le scrutin étant clos, Madame Françoise ROSSIGNOL demande aux membres du bureau de vote de procéder à son dépouillement et proclame les résultats :

DEPOUILLEMENT

Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 48 (Quarante-huit)
Nombre de bulletins nuls	: 0 (Zéro)
Nombre de bulletins blancs	: 5 (Cinq)
Nombre de suffrages exprimés	: 43 (quarante-trois)
Majorité absolue	: 22 (Vingt-deux)

A OBTENU :

MICHEL BLONDEL : 43 VOIX (Quarante-trois)

Monsieur Michel BLONDEL ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise ROSSIGNOL le déclare élu 4^{ème} vice-président du Scota.

5^{ème} vice-président :

Madame Françoise ROSSIGNOL propose la candidature de Monsieur Philippe CARTON,
Délégation : Agriculture et ruralité

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Candidat 1 : Philippe CARTON

Il est ensuite procédé au scrutin :

Madame Françoise ROSSIGNOL procède à l'appel nominal des délégués avec un appel au vote (par ordre alphabétique).

Le scrutin étant clos, Madame Françoise ROSSIGNOL demande aux membres du bureau de vote de procéder à son dépouillement et proclame les résultats :

DEPOUILLEMENT

Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 48 (Quarante-huit)
Nombre de bulletins nuls	: 0 (Zéro)
Nombre de bulletins blancs	: 5 (Cinq)
Nombre de suffrages exprimés	: 43 (quarante-trois)
Majorité absolue	: 22 (Vingt-deux)

A OBTENU :

PHILIPPE CARTON : 42 VOIX (Quarante-trois)
FREDERIC LETURQUE : 1 VOIX (une)

Monsieur Philippe CARTON ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise ROSSIGNOL le déclare élu 5^{ème} vice-président du Scota.

6^{ème} vice-président :

Madame Françoise ROSSIGNOL propose la candidature de Monsieur Roger POTEZ,
Délégation : Développement économique et commercial

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Candidat 1 : Roger POTEZ

Il est ensuite procédé au scrutin :

Madame Françoise ROSSIGNOL procède à l'appel nominal des délégués avec un appel au vote (par ordre alphabétique).

Le scrutin étant clos, Madame Françoise ROSSIGNOL demande aux membres du bureau de vote de procéder à son dépouillement et proclame les résultats :

DEPOUILLEMENT

Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 47 (Quarante-sept)
Nombre de bulletins nuls	: 2 (Deux)
Nombre de bulletins blancs	: 7 (Sept)
Nombre de suffrages exprimés	: 38 (Trente-huit)
Majorité absolue	: 20 (Vingt)

A OBTENU :

ROGER POTEZ : 38 VOIX (Trente-huit)

Monsieur Roger POTEZ ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise ROSSIGNOL le déclare élu 6^{ème} vice-président du Scota.

7^{ème} vice-président :

Madame Françoise ROSSIGNOL propose la candidature de Monsieur Jean-Paul LEBLANC,
Délégation : Les transitions

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Candidat 1 : Jean-Paul LEBLANC

Il est ensuite procédé au scrutin :

Madame Françoise ROSSIGNOL procède à l'appel nominal des délégués avec un appel au vote (par ordre alphabétique).

Le scrutin étant clos, Madame Françoise ROSSIGNOL demande aux membres du bureau de vote de procéder à son dépouillement et proclame les résultats :

DEPOUILLEMENT

Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 47 (Quarante-sept)
Nombre de bulletins nuls	: 2 (Deux)
Nombre de bulletins blancs	: 4 (Quatre)
Nombre de suffrages exprimés	: 41 (Quarante-et-un)
Majorité absolue	: 21 (Vingt-et-un)

A OBTENU :

JEAN-PAUL LEBLANC : 41 VOIX (Quarante et une)

Monsieur Jean-Paul LEBLANC ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise ROSSIGNOL le déclare élu 7^{ème} vice-président du Scota.

8^{ème} vice-président :

Madame Françoise ROSSIGNOL propose la candidature de Madame Charline CAILLIEREZ,
Délégation : Mobilité et Transport

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Candidat 1 : Charline CAILLIEREZ

Il est ensuite procédé au scrutin :

Madame Françoise ROSSIGNOL procède à l'appel nominal des délégués avec un appel au vote (par ordre alphabétique).

Le scrutin étant clos, Madame Françoise ROSSIGNOL demande aux membres du bureau de vote de procéder à son dépouillement et proclame les résultats :

DEPOUILLEMENT

Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 47 (Quarante-sept)
Nombre de bulletins nuls	: 0 (Zéro)
Nombre de bulletins blancs	: 5 (Cinq)
Nombre de suffrages exprimés	: 42 (Quarante-deux)
Majorité absolue	: 21 (Vingt-deux)

A OBTENU :

CHARLINE CAILLIEREZ : 41 VOIX (Quarante et une)
PIERRE ANSART : 1 VOIX (une)

Madame Charline CAILLIEREZ ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise ROSSIGNOL la déclare élue 8^{ème} vice-présidente du Scota.

Les vice-présidents sont immédiatement installés dans leur fonction.

→ Délibération n° 484 – Fixation du nombre des membres du bureau

Madame Françoise ROSSIGNOL fait lecture du rapport suivant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux Syndicats mixtes fermés, et plus particulièrement à l'article L.5211-10 et par renvoi à l'article L.5711-1 ; « le Bureau d'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Madame Françoise ROSSIGNOL propose de fixer le nombre de membre du bureau à 17 (dix-sept), fixer le nombre de délégués du Bureau, hors Président et Vice-présidents, à 8 (huit)
La délibération est adoptée à l'unanimité.

→ Délibération n°485 – Élection des autres membres du Bureau

Comme pour l'élection des vice-présidents, en raison du contexte sanitaire, et d'éviter les déplacements dans la salle, les élus restent à leurs places et c'est Monsieur Stéphane DELABRE qui passe parmi les rangs avec une urne. Madame Géraldine SENECHAL, quant à elle suit pour faire signer la feuille d'émargement. Seuls les détenteurs d'un pouvoir peuvent voter deux fois (1 seul pouvoir par élu), étant précisé que le porteur du mandat remplira ses obligations à l'appel de la personne qu'il représente.

Pour permettre de gagner du temps entre chaque tour, il est distribué, pendant la phase de dépouillement et l'annonce des résultats, le matériel nécessaire au vote (bulletins et enveloppes).

Madame Françoise ROSSIGNOL souligne qu'il a été fait un choix par chaque EPCI membre (CUA, CCCA et CCSA) d'être représentée proportionnellement à leur nombre d'habitants au sein du Bureau (4 CUA, 2 CCCA et 2 CCSA).

Madame Françoise ROSSIGNOL propose les candidatures de :

- Nathalie GHEERBRANT
- Frédéric LETURQUE
- Michel SEROUX
- Evelyne DROMART
- Alain VAN GHELDER
- Daniel TABARY
- Jean-Pierre PUCHOIS
- Jean-Michel DESAILLY

Madame Françoise ROSSIGNOL fait appel de candidatures pour l'élection des 8 autres membres du bureau et fait procéder aux scrutins correspondants :

Liste des autres membres du Bureau

Madame GHEERBRANT Nathalie	CUA
Monsieur Frédéric LETURQUE	CUA
Monsieur Michel SEROUX	CCCA
Madame Evelyne DROMART	CCSA

Monsieur Alain VAN GHELDER	CUA
Monsieur Daniel TABARY	CCSA
Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS	CUA
Monsieur Jean-Michel DESSAILLY	CCCA

Élection du 1^{er} membre du Bureau

Monsieur Frédéric LETURQUE déclare faire acte de candidature au poste de 1^{er} membre du Bureau :

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 47 (Quarante-sept)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (Zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47 (Quarante-sept)
- Majorité absolue : 24 (Vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Frédéric LETURQUE : 47 voix (Quarante-sept)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur LETURQUE Frédéric a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} membre du Bureau

Monsieur Michel SEROUX déclare faire acte de candidature au poste de 2^{ème} membre du Bureau :

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 47 (Quarante-sept)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (Zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47 (Quarante-sept)
- Majorité absolue : 24 (Vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Michel SEROUX : 47 voix (Quarante-sept)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Michel SEROUX a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} membre du Bureau

Madame Nathalie GHEERBRANT déclare faire acte de candidature au poste de 3^{ème} membre du Bureau :

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 47 (Quarante-sept)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (Zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47 (Quarante-sept)
- Majorité absolue : 24 (Vingt-quatre)

A obtenu :

- Madame Nathalie GHEERBRANT : 47 voix (Quarante-sept)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Nathalie GHEERBRANT a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} membre du Bureau

Monsieur Alain VAN GHELDER déclare faire acte de candidature au poste de 4^{ème} membre du Bureau :

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 47 (Quarante-sept)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (Zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47 (Quarante-sept)
- Majorité absolue : 24 (Vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Alain VAN GHELDER : 47 voix (Quarante-sept)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Alain VAN GHELDER a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Élection du 5^{ème} membre du Bureau

Monsieur Daniel TABARY déclare faire acte de candidature au poste de 5^{ème} membre du Bureau :

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 47 (Quarante-sept)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (Zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47 (Quarante-sept)
- Majorité absolue : 24 (Vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Daniel TABARY : 47 voix (Quarante-sept)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Daniel TABARY a été élu 5^{ème} membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Élection du 6^{ème} membre du Bureau

Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS déclare faire acte de candidature au poste de 6^{ème} membre du Bureau :

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 47 (Quarante-sept)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (Zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47 (Quarante-sept)
- Majorité absolue : 24 (Vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS : 47 voix (Quarante-sept)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS a été élu 6^{ème} membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Élection du 7^{ème} membre du Bureau

Monsieur Jean-Michel DESAILLY déclare faire acte de candidature au poste de 7^{ème} membre du Bureau :

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 47 (Quarante-sept)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (Zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47 (Quarante-sept)
- Majorité absolue : 24 (Vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Michel DESAILLY : 47 voix (Quarante-sept)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Michel DESAILLY a été élu 7^{ème} membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Élection du 8^{ème} membre du Bureau

Madame Evelyne DROMART déclare faire acte de candidature au poste de 8^{ème} membre du Bureau :

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 47 (Quarante-sept)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (Zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47 (Quarante-sept)
- Majorité absolue : 24 (Vingt-quatre)

A obtenu :

- Madame Evelyne DROMART : 47 voix (Quarante-sept)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Evelyne DROMART a été élue 8^{ème} membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

➔ Délibération 486 - Charte de l' élu local

Madame Françoise ROSSIGNOL fait lecture du rapport suivant, la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, Madame Françoise ROSSIGNOL donne lecture de la charte dont une copie a été jointe avec le dossier accompagnant les convocations.

LECTURE DE CHARTE DE L'ELU LOCAL voir liste en annexe 5

La délibération est adoptée à l'unanimité.

→ Délibération n° 487 – Indemnités de la Présidente et des Vice-présidents

Madame Françoise ROSSIGNOL donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions correspondantes au Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement à l'article L.5211-12, le Comité Syndical doit au plus tard dans les 3 mois qui suivent son installation, fixer les indemnités de ses membres. Les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique.

L'article R.5214-1 du même code, précise que les modalités de calcul de l'indemnité maximale perçue pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président de l'un des EPCI mentionnés aux articles L.5211-12 et L.5721-8 sont déterminées par les dispositions des articles R.5212-1, R.5214-1, R.5215-2-1, R.5216-1, R.5331-1, R.5332-1 et R.5723-1.

Au vu de l'article R.5212-1, qui fixe un taux maximal pour les établissements dont la population est située entre 100 000 habitants et 199 000 habitants de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % de l'indice brut maximal pour les Vice-présidents, il y a lieu de déterminer les taux correspondants pour le Scot.

Madame Françoise ROSSIGNOL propose de fixer l'indemnité aux taux suivants :

Fonction	Taux
Président	35,44 %
1 ^{er} Vice-président	17,72 %
Autre Vice-président	15,80%

La délibération est adoptée à l'unanimité.

→ Délibération n°488 – Délégation de pouvoir au Bureau et à la Présidente

Madame Françoise ROSSIGNOL donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions correspondantes au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à l'article L.5211-10, il est rappelé que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou, le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité syndical du Scotia, le Président rend compte des travaux et décisions exercés par délégation par le Bureau et par lui-même.

Madame Françoise ROSSIGNOL propose de déléguer au Bureau les missions suivantes :

1. Émettre les avis du Scotia dans le cadre de la consultation sur :
 - Les documents d'urbanisme intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, ...), situés au sein du périmètre du Scotia ou des collectivités limitrophes dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision ;
 - Les documents sectoriels devant être compatibles avec le (SCoT) : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Schéma de Développement commercial (SDC) ;
 - Les documents de normes supérieurs : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et D'Egalité du Territoire (SRADDET) ;
 - Tous documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul Code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SCoT, telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, l'aménagement, ...
2. Émettre, au nom du Scotia, les avis requis dans le cadre des procédures administratives d'enquête publique.
3. Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional et le Département du Pas-de-Calais, l'ADEME, ...) dans le cadre de projets du Scotia.
4. Désigner des délégués auprès de différents organismes, commissions ou associations.

Il est précisé que dans la mesure où le Bureau est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le Bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations de l'assemblée plénière, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Il est proposé de : déléguer à la Présidente

Cette possibilité de délégation est destinée à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le Président agit dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du Comité Syndical.

1. Émettre les avis du Scotia dans le cadre de la consultation sur :
 - Les documents d'urbanisme communaux (Plan Local d'Urbanisme Communal, carte communale) situés au sein du périmètre du Scotia ou des collectivités limitrophes dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision ;
 - Les opérations d'aménagement de 5 000 m² de surface de plancher.
2. Prendre toute décision, en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures et services, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil applicable aux procédures formalisées applicables auxdits marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Signer les conventions constitutives de groupement de commandes passées dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et de ses décrets d'application.
4. Approuver les contrats de location, maintenance et d'entretien de biens mobiliers.
5. Prendre à bail tous bâtiments ou locaux sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure ou égale à douze ans et que le loyer annuel (hors charges) à verser ne dépasse pas 30 000 € HT.
6. Approuver la signature de conventions avec les concessionnaires et partenaires d'un montant inférieur à 15 000 € HT par an.
7. Signer les conventions relatives aux formations qualifiantes, journées professionnelles et colloques ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avouées, huissiers de justice et experts correspondants, dans la limite des crédits budgétaires prévus.
9. De signer toutes pièces administratives et financières nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte dans la limite des crédits budgétaires prévus.

Madame Françoise ROSSIGNOL précise qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président pourront, en cas d'absence ou d'empêchement de ce-dernier, être signées par les Vice-présidents lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de Madame la Présidente, sous sa surveillance et sa responsabilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

→ **Délibération n° 489 – Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du Scotia**

Madame Françoise ROSSIGNOL donne lecture du rapport suivant :

L'article 2121-8 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes tel que le Scotia, prévoit que le Comité Syndical établit par délibération son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Règlement Intérieur dont vous avez eu copie dans le projet de délibération reprends comme principales dispositions :

Les règles de fonctionnement du Syndicat,

Les conditions d'organisation du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Et les attributions du Bureau.

Madame Françoise ROSSIGNOL propose de bien vouloir adopter le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du Scota tel qu'il figure en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

→ Délibération n° 490 – Règlement Intérieur pour la formation des élus du Syndicat Mixte du Scota

Madame Françoise ROSSIGNOL précise qu'il appartient au Comité Syndical de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles issues de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, dites Loi relative à l'engagement dans la vie locales et à la proximité de l'action publique.

Madame Françoise ROSSIGNOL propose de bien vouloir adopter le Règlement Intérieur pour la formation des élus du Syndicat Mixte du Scota tel qu'il figure en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

→ Délibération n° 491 – Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

Madame Françoise ROSSIGNOL propose d'ajourner cette délibération.

D'autres commissions thématiques seront à installer, mais ces installations seront faites dans un second temps après que le bureau ait travaillé sur les objectifs et ambitions de cette nouvelle mandature post- approbation du SCoT.

→ Délibération n° 491 – Renouvellement d'adhésion et désignation des représentants à la fédération des SCoT

Madame Françoise ROSSIGNOL précise que dans le but de mener à bien ses missions, le Scota adhère à la Fédération Nationale des SCoT. Ce partenariat permet de capitaliser les expériences de chacun, de mettre en réseau les différents acteurs et de mener à bien toutes réflexions à une échelle élargie sur les thématiques en lien avec les SCoT.

Par conséquent, afin d'assurer la représentation du Scota au sein de la Fédération Nationale des SCoT, Madame Françoise ROSSIGNOL propose de bien vouloir renouveler l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT. Étant précisé que la cotisation s'élève à 1 centime par habitant, soit à la somme, pour 2020, de 1 679 €.

Madame Françoise ROSSIGNOL propose qu'elle soit désignée membre titulaire, et, en qualité de membre suppléant, Monsieur Michel MATHISSART.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1. DATES À RETENIR

→ Pour les élus de la Communauté de Communes du Sud Artois et des Campagnes de l'Artois :

- **FORMATION** à l'utilisation de la Kbox (une invitation a été lancée la semaine dernière)

- Le 1^{er} octobre 2020, à 13h30 ou à 15h00. Durée = 1h30.
 - Salle Philippe RAPENEAU (CUA).

→ Séminaire des élus le 14 octobre 2020

Journée d'acculturation du SCoT et de ses enjeux à la Pescherie à Ste-Catherine.

Café d'accueil à partir de 9h30 – déjeuner sur place (traiteur : Pré Fleuri) – fin vers 16h00

2. QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45.

ANNEXE 1

COMITE SYNDICAL - Délégués

EPCI	Nom	Prénom	Fonction
CUA	ANSART	Pierre	Maire de Beaurains
CCCA	AUCHART	Ernest	Maire d'Hannescamps
CUA	BERTEIN	Gabriel	Maire de Rivière
CCCA	BERTOOUT	Sébastien	Maire d'Avesnes-le-Comte
CCSA	BLONDEL	Michel	Maire de Saint-Léger
CCSA	BOUQUILLON	Daniel	Maire de Vélou
CCCA	BRICOUT	Damien	Maire de Warluzel
CUA	CAILLIEREZ	Charline	Maire d'Ecurie
CUA	CANLER	Philippe	Maire de Farbus
CCCA	CARTON	Philippe	Maire de Frevin-Capelle
CUA	CAYET	Alain	Maire de Saint-Nicolas-lez-Arras
CCSA	COTTEL	Jean-Jacques	Président CCSA
CUA	DEGAUQUIER	Olivier	Maire de Monchy-le-Preux
CUA	DERUY	Isabelle	Maire de Bailleul-sire-Berthoult
CCCA	DESAILLY	Jean-Michel	Maire d'Aubigny-en-Artois
CUA	DEFACHELLE	Nicolas	Maire de Saint-Laurent-Blangy
CUA	DISTINGUIN	Jean-Marie	Maire de Boisieux-au-Mont
CUA	DOUCHET	Bérandère	Conseillère municipale Arras
CCSA	DREMAUX	Ingrid	Conseillère municipale Vaulx-Vraucourt
CCSA	DROMART	Evelyne	Maire de Morchies
CCSA	DUE	Gérard	Maire de Croisilles
CUA	DUPOND	Cédric	Adjoint au maire Beaurains
CUA	FERET	Claude	Adjoint au maire Arras
CCSA	FLAHAUT	Michel	Maire de Haplincourt
CUA	GHEERBRANT	Nathalie	Adjointe au maire Arras
CCCA	GUILLEMANT	Pierre	Maire de Magnicourt en Comté
CUA	LEBLANC	Jean Paul	Maire d'Achicourt
CUA	LECORNET	Claude	Maire d'Héninel
CUA	LESAGE	Jean-Guy	Maire de Boyelles
CUA	LETURQUE	Frédéric	Président CUA
CUA	LEVIS	Jean-Claude	Maire de Neuville-Vitasse
CCCA	LIBESSART	Catherine	Maire de Warlus
CUA	MATHISSART	Michel	Maire d'Etrun
CUA	MICHEL	Didier	Maire de Tilloy-les-Mofflaines
CUA	MILLEVILLE	Bernard	Maire de Thélus
CUA	NORMAND	Arnold	Maire de Roeux
CUA	PLU	Jean-Claude	Maire de Boiry-Sainte-Rictrude
CUA	POTEZ	Roger	Maire de Feuchy
CCCA	POULAIN	Eric	Maire de Duisans
CUA	PUCHOIS	Jean-Pierre	Maire de Neuville-Saint-Vaast
CUA	ROSSIGNOL	Françoise	Maire de Dainville
CUA	ROUSSEAU	Philippe	Maire de Willerval
CCCA	SEROUX	Michel	Président CCCA
CCCA	SIMON	Françoise	Maire de Simencourt
CCCA	SKOWRON	Richard	Maire d'Houvin-Houvigneul
CCSA	TABARY	Daniel	Maire de Fremicourt
CUA	TILLARD	Jean-Luc	Maire de Beaumetz-les-Loges
CCSA	VAN CAENEGHEM	Romain	Maire de Rocquigny
CUA	VAN GHELDER	Alain	Maire de Sainte-Catherine

ANNEXE 2

CUA - Délégués

EPCI	Nom	Prénom	Fonction
CUA	ANSART	Pierre	Maire de Beaurains
CUA	BERTEIN	Gabriel	Maire de Rivière
CUA	CAILLIEREZ	Charline	Maire d'Ecurie
CUA	CANLER	Philippe	Maire de Farbus
CUA	CAYET	Alain	Maire de Saint-Nicolas-lez-Arras
CUA	DEGAUQUIER	Olivier	Maire de Monchy-le-Preux
CUA	DERUY	Isabelle	Maire de Bailleul-sire-Berthoult
CUA	DESFACHELLE	Nicolas	Maire de Saint-Laurent-Blangy
CUA	DISTINGUIN	Jean-Marie	Maire de Boisieux-au-Mont
CUA	DOUCHET	Bérangère	Conseillère municipale Arras
CUA	DUPOND	Cédric	Adjoint au maire Beaurains
CUA	FERET	Claude	Adjoint au maire Arras
CUA	GHEERBRANT	Nathalie	Adjointe au maire Arras
CUA	LEBLANC	Jean Paul	Maire d'Achicourt
CUA	LECORNET	Claude	Maire d'Héninel
CUA	LESAGE	Jean-Guy	Maire de Boyelles
CUA	LETURQUE	Frédéric	Président CUA
CUA	LEVIS	Jean-Claude	Maire de Neuville-Vitasse
CUA	MATHISSART	Michel	Maire d'Etrun
CUA	MICHEL	Didier	Maire de Tilloy-les-Mofflaines
CUA	MILLEVILLE	Bernard	Maire de Thélus
CUA	NORMAND	Arnold	Maire de Roeux
CUA	PLU	Jean-Claude	Maire de Boiry-Sainte-Rictrude
CUA	POTEZ	Roger	Maire de Feuchy
CUA	PUCHOIS	Jean-Pierre	Maire de Neuville-Saint-Vaast
CUA	ROSSIGNOL	Françoise	Maire de Dainville
CUA	ROUSSEAU	Philippe	Maire de Willerval
CUA	TILLARD	Jean-Luc	Maire de Beaumetz-les-Loges
CUA	VAN GHELDER	Alain	Maire de Sainte-Catherine

ANNEXE 3

CCCA - Délégués

EPCI	Nom	Prénom	Fonction
CCCA	AUCHART	Ernest	Maire d'Hannescamps
CCCA	BERTOUT	Sébastien	Maire d'Avesnes-le-Comte
CCCA	BRICOUT	Damien	Maire de Warluzel
CCCA	CARTON	Philippe	Maire de Frevin-Capelle
CCCA	DESAILLY	Jean-Michel	Maire d'Aubigny-en-Artois
CCCA	GUILLEMANT	Pierre	Maire de Magnicourt en Comté
CCCA	LIBESSART	Catherine	Maire de Warlus
CCCA	POULAIN	Eric	Maire de Duisans
CCCA	SEROUX	Michel	Président CCCA
CCCA	SIMON	Françoise	Maire de Simencourt
CCCA	SKOWRON	Richard	Maire d'Houvin-Houvigneul

ANNEXE 4

CCSA - Délégués

EPCI	Nom	Prénom	Fonction
CCSA	BLONDEL	Michel	Maire de Saint-Léger
CCSA	BOUQUILLON	Daniel	Maire de Vélú
CCSA	COTTEL	Jean-Jacques	Président CCSA
CCSA	DREMAUX	Ingrid	Conseillère municipale Vaulx-Vraucourt
CCSA	DROMART	Evelyne	Maire de Morchies
CCSA	DUE	Gérard	Maire de Croisilles
CCSA	FLAHAUT	Michel	Maire de Haplincourt
CCSA	TABARY	Daniel	Maire de Fremicourt
CCSA	VAN CAENEGHEM	Romain	Maire de Rocquigny